

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00819**

**CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES  
A DIVERSES INSTITUTIONS  
SUITE A L'AVIS DU COMITE DE PRET DU 12 JUILLET 2022 -  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole a accepté, après avis de son comité de prêt du 12 juillet 2022, de prêter des œuvres de sa collection à différentes institutions dont la Fondation Vincent Van Gogh, le Palais de Tokyo, le Tapeï Fine Arts Muséum en Chine et le Complesso Monumentale della Pilotta en Italie,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de prêt avec chaque institution fixant les obligations et missions de chaque partie,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de prêt sans incidence financière est conclue avec chaque institution sur la base de la liste annexée à la présente décision.

**ARTICLE 2**

Ces conventions prendront effet à compter de la date de leur notification pour la durée des expositions concernées.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/08/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 16 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220720-C20220081910

Date de mise en ligne : 16 août 2022